

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 4/4/2019

Maison Syndicale, Avenue des Gaulois 36, 1040 Bruxelles

1. Ouverture de l'Assemblée

- Désignation du Président de séance : Pietro Rossi
- Désignation du Secrétaire de séance: Chrysanthe Moschonaki
- Adoption de l'ordre du jour :

Carlo Scano propose une intervention de trois minutes par personne et par sujet, ce qui est rejeté.

Jean-Philippe Raoult nous rappelle que l'assemblée générale doit statuer sur la politique syndicale, tandis que l'assemblée générale statutaire doit voter sur le rapport du comité exécutif.

L'ordre du jour est adopté avec six (6) votes contre, à cause du refus d'y inclure le « Projet de directives de la politique syndicale », soumis par les adhérents J.-P. Raoult et Jean-Pierre Pétilon.

Temitayo Omole croit que dès qu'un adhérent demande d'inscrire un point sur l'ordre du jour, cela doit être fait : c'est un des éléments de la fonction démocratique du syndicat.

Mercedes Janssen Cases soutient la proposition et croit qu'il faut inscrire à l'ordre du jour tout ce qui est demandé.

C. Scano ne croit pas que nous devons discuter aujourd'hui de quelque chose qui est arrivée juste hier.

J.-P. Raoult nous rappelle que souvent par le passé l'assemblée générale découvrait le rapport du comité exécutif lors de la réunion de l'assemblée.

Juan-Pedro Perez Escanilla propose de mettre ce point sous 6. Divers, ce que le président de séance décide de faire.

2. Rapport financier et rapport de la Commission de contrôle : présentation, discussion et adoption.

Rapport financier : C. Scano (trésorier) :

- Nous avons utilisé les contributions des adhérents pour des services aux adhérents. Il y a eu plusieurs contrats avec des agences de communication (p.ex. pour les élections, mais aussi pour la page web), ce qui nous a coûté des dizaines des milliers d'euros, avec de très bons résultats d'outils de communication. Malheureusement, nous n'avons pas eu de très bons résultats électoraux en conséquence.
- Nous avons ajouté un volet fiscal aux services rendus aux adhérents : nous mettons au service de nos membres un avocat fiscaliste spécialisé en droit de succession belge.
- Nous avons assisté nos collègues affectés par le BREXIT.
- Nous continuons la solidarité aux collègues de l'Union Syndicale Fédérale - Office Européen des Brevets (aide financière à un syndicaliste licencié qui s'est retrouvé au chômage).
- Il y a suivi de l'exécution budgétaire mensuelle, imprimé chaque premier jour du mois par notre directeur administratif Emmanuel Wietzel.

- En ce qui concerne les salaires de notre personnel, pendant une période de six mois avant le départ en retraite de l'ancienne directrice administrative Josianne Vanderleyden, nous avons payé deux personnes pour le même poste, afin de permettre au nouveau recrue E. Wietzel de se familiariser avec ses nouvelles tâches.
- Nos dépenses les plus importantes sont les 3,5 salaires pour notre personnel, ainsi que notre contribution à l'Union Syndicale Fédérale.
- Notre principe est la transparence et nous essayons de maximiser les bénéfices pour nos adhérents.

Rapport de la commission de contrôle :

Stefan Sapundzhiev remercie C. Scano en tant que trésorier sortant. Sa déclaration financière a été très transparente et S. Sapundzhiev espère que cela continuera comme ça. La commission de contrôle a récupéré les comptes 2017. Ces comptes couvrent une année financière plus courte que d'habitude : du 1/4/2017 au 31/12/2017, puisque la décision a été prise qu'à partir de 2018 l'année financière coïncide avec l'année calendrier. La commission de contrôle préparera un rapport d'activité final avant la fin de leur mandat. Ils ont créé une page web de commission des comptes. Tout avis d'audit s'y trouve, y inclus celui de ce jour. Le rapport d'activité final y sera inclus. Les comptes 2017 n'ont été clôturés qu'en décembre 2018. En ce qui concerne les comptes 2018, la commission de contrôle essaiera de les vérifier au mois de mai, s'ils seront clôturés en ce moment-là.

J.-P. Raoult encourage le comité exécutif de clôturer les comptes 2018 aussi vite que possible et de fournir tous les renseignements y afférents à la commission de contrôle. Il pose deux questions : a) si toutes les organisations membres de l'Union Syndicale Fédérale paient la même contribution par adhérent, et b) si notre personnel travaille seulement pour l'Union Syndicale Bruxelles ou aussi pour d'autres organisations.

C. Scano répond que nous sommes très proches de la clôture des comptes 2018. Nous avons trouvé un adhérent, comptable de formation, qui s'est porté volontaire de le faire gratuitement. Il a mis quelque temps pour se mettre dans les rouages de notre comptabilité.

- a) Les contributions vers l'Union Syndicale Fédérale sont au *pro rata* du numéro d'adhérents de chaque organisation membre, d'après les décisions prises par l'USF.
- b) L'USF paye un montant pour utiliser notre personnel – le coût est proportionnel au temps des services rendus.

P. Rossi nous rappelle que les comptes de l'année précédente doivent être clôturés au mois de mai de l'année suivante dans les entreprises.

J.-P. Perez Escanilla : en ce qui concerne le rapport d'exécution, le comité exécutif de l'USB n'a pas eu le quorum lors de sa dernière réunion. Par conséquent, il n'a pas pu se décider sur certains points. Nous avons fait un travail très important pour nos affiliés dans les agences exécutives ainsi que de régulation. Notre contribution n'est pas seulement économique, mais aussi en travail.

P. Rossi rappelle toutes les formations qu'organise la maison syndicale. On travaille beaucoup sur l'auto-évaluation, la promotion, les réclamations article 90, etc.

Daniela Mormile porte notre attention sur l'énorme aide que nous a apportée Daniela Terrile avec les collègues-: de l'accompagnement pour reprendre le travail après un

burn-out, pour prévenir le burn-out dans les délégations, et un programme de coaching pour avancer ou changer de parcours professionnel. Elle la remercie au nom de l'US.

C. Scano : la Commission était en train de licencier un collègue avec des problèmes de santé mentale, reconnue par les tribunaux belges – on a obtenu de le mettre en invalidité.

3. Modifications des statuts de l'USB

- Commission des litiges

J.-P. Perez Escanilla : Quelques propositions ont été faites par le comité exécutif USB, d'autres par un groupe de collègues. La commission des litiges n'a pas pu se former pendant trois ans par manque de candidats. D'ailleurs, cette commission n'a pas rendu de rapport d'activité. Le besoin de se réunir est rare, mais quand cela arrive, c'est que la situation est difficile. Si nous avons eu assez de candidats, nous aurions bien voulu la maintenir, mais cela n'a pas été le cas. L'existence d'un organe sur papier uniquement crée un vide juridique.

J.-P. Raoult : Le bureau électoral constitué le 28 avril 2016 n'a pas pu tenir l'élection de la commission des litiges d'abord parce qu'il n'y avait pas le nombre de candidats requis par les statuts et ensuite parce que le comité exécutif a refusé d'arrêter la liste des électeurs. Le comité exécutif a prétexté qu'il avait constitué un groupe de travail sous la coordination de Juan-Pedro Perez Escanilla mais ce groupe n'a jamais pris contact avec les membres de la commission des litiges sortante. Celle-ci n'est pas obligée de donner un rapport ; elle produit des décisions seulement s'il y a des litiges.¹ La commission des litiges statue. Elle est prévue dans nos statuts, elle ne peut pas être remplacée par le comité exécutif parce qu'on ne peut pas se faire justice soi-même. La commission des litiges n'est pas un organe sur le papier uniquement : celle sortante reste en « affaires courantes » jusqu'à l'élection d'une nouvelle commission ou jusqu'à la modification des statuts.

P. Rossi remarque que nous avons eu seulement deux volontaires.

Olivier LeDour soutient le maintien de la commission des litiges et, basé sur un événement du passé, suggère de supprimer la condition de ne pas être membre du comité exécutif.

M. Janssen Cases soutient également le maintien de la commission des litiges et suggère aussi de chercher des alternatives, telles que modifier les conditions de la fonction de cette commission, comme par exemple la constituer de cinq personnes au lieu de sept.

La secrétaire de séance a également soutenu le maintien de cette commission, comme garantie des valeurs démocratiques de résolution de conflits par une entité neutre et indépendante.

¹ Suite à une vérification après l'assemblée générale : la commission des litiges a rendu un rapport à l'issue normale de son mandat, soit lors de l'assemblée générale des adhérents de 2016.

Félix Gérardon se déclare d'avis partagé sur le sujet. Il est contre sa suppression en principe, mais ne voit pas d'autre solution à présent, étant donné qu'on a tenté de différentes formules à plusieurs reprises pour constituer cette commission. Si on supprime la condition d'être membre du comité exécutif, la commission ne pourra pas résoudre de conflits au sein de ce comité. Ce qui manque est une procédure qui remplace la procédure d'exclusion. La proposition sur la table est incomplète.

D. Mormile a signé la proposition des modifications, mais sous certaines conditions. Elle propose que cette assemblée générale décide de créer un groupe de travail inter-institutionnel pour réfléchir comment faire fonctionner cette commission.

Alessandro Campo soutient également le maintien de la commission, et propose de nous pencher sur la manière de la faire fonctionner.

C. Scano est d'accord qu'il devrait en avoir une, mais déplore le manque de candidats.

Ignazio Iacono a vu la commission bien fonctionner par le passé. Lors d'une assemblée générale qui a eu lieu au Conseil européen, on a changé le statut de la commission des litiges. Celui qui n'était pas d'accord avec les conclusions de cette commission, pouvait désormais s'adresser à l'assemblée générale.

J.-P. Perez Escanilla : Il est faux d'être juge et parti. Le juge suprême est l'assemblée générale. Il propose que des membres du comité exécutif le quittent pour se proposer à la commission des litiges. Des trois alternatives proposées au sein du comité exécutif, aucune n'a eu la majorité pour être proposée à l'assemblée générale.

J.-P. Raoult confirme que la commission des litiges statue, et l'assemblée générale est l'instance d'appel. La modification des statuts du 29 septembre 2009 a augmenté le nombre de membres de cinq titulaires et cinq suppléants à sept titulaires et sept suppléants, a institué un nombre minimum de candidats de seize et a augmenté de un à six ans la durée minimum de cotisation pour se présenter, ce qui rend sa constitution beaucoup plus difficile. Jean-Philippe demande ce que fait l'assemblée générale du bureau électoral qu'elle a constitué en 2016 avec la mission de l'élection d'une nouvelle commission des litiges. Si ce bureau n'est pas dissout, il faut qu'il reprenne son travail.

Pierre Blanchard nous conseille de nous adresser aux adhérents pensionnés afin de recruter des membres pour la commission des litiges.

Le président de séance conclut que nous créerons un groupe de travail inter-institutionnel pour essayer de trouver des solutions. On lancera un appel à ce propos.

C. Scano prie M. Janssen Cases de faire une proposition à ce sujet. Qui est intéressé à y participer devrait s'adresser à elle.

Modifications proposées

1) ART I.1 Vote : 40 présents en salle, 20 ont voté pour la proposition. Une majorité de 27 est nécessaire. La proposition est rejetée.

Discussion : J.-P. Perez Escanilla : L'USB a des membres des agences qui s'affilient directement chez nous. L'USB a fini par financer une affaire juridique que l'US-PE ne voulait pas financer. Bernd Loescher : Cette proposition de modification n'a été approuvée au sein de l'USB qu'à une courte majorité. Les représentants du Conseil s'y sont opposés. Le cas cité par J.-P. Perez Escanilla concerne un collègue qui travaille actuellement à la Commission. D'ailleurs, l'USF ne peut pas négocier avec l'employeur. Ceci est un de ses principes fondamentaux. On veut éviter la concurrence entre organisations-sœurs de la même famille. J.-P. Perez Escanilla : On a fini par soutenir quelqu'un qui n'était plus notre adhérent. Il y a une organisation-membre qui ne soutient pas ses propres adhérents. F. Gérardon : nous aidons financièrement un syndicaliste licencié de l'Office européen des Brevets - on peut le faire sans qu'il soit actuellement adhérent, c'est-à-dire sans changer les statuts.

2) ART. IV.5 La proposition est retirée.

Discussion : I. Iacono fait la comparaison avec ce que ferait une compagnie d'électricité. B. Loescher nous informe qu'au Conseil il y a environ dix adhérents qui régularisent au cours de l'année en payant rétroactivement. Frances McFadden signale que, par manque de quelques adhérents, des détachements peuvent être perdus. Cela peut avoir des conséquences néfastes pour l'US Conseil. C. Scano propose de retirer la proposition. J.-P. Perez Escanilla accepte de ne pas retenir cette modification, si cela cause des problèmes pour les sections.

3) ART. IV.5 La proposition est adoptée à l'unanimité.

4) ART VI.5 La proposition est adoptée. Il s'agit d'une correction de faute de frappe.

5) ART VII.2 La proposition est adoptée comme suit :

« ...en tenant compte du niveau des traitements de base des membres et des circonstances spécifiques des agents locaux en délégation »

Discussion : J.-P. Perez Escanilla explique la situation des agents locaux. On ne peut pas les aider comme s'ils travaillaient au centre. Celle-ci a été notre pratique depuis vingt ans. Il faut régulariser la situation. Alphonse Kassongo Kingombe participe dans une assemblée générale pour la première fois. Il travaille à Kinshasa. Il y a une cotisation unique de €25. Une section locale est organisée avec une contribution locale. Le coût de transfert d'argent est prohibitif. L'appui juridique local est différent de celui de l'Union européenne.

6) ART XI.3 La proposition est adoptée.

7) ART XIII Cette proposition n'est pas abordée, suite à la discussion au début du point 3. de l'ordre du jour.

8) ART XIV.4 Vote : 36 présents en salle, 18 ont voté pour la proposition. Une majorité de 24 (deux tiers) est requise. La proposition est rejetée.

Discussion : D. Mormile constate qu'il n'y a pas assez de femmes au sein des comités syndicaux. On doit s'adapter aux temps. Il faut faire l'effort pour garantir l'accès égal à notre organisation. B. Loescher est favorable à introduire quelque chose pour l'équilibre entre les sexes, mais ce n'est pas possible de le faire pendant cette

assemblée (il est trop tard pour soumettre une nouvelle modification). Il souhaite maintenir le texte en jaune qu'on propose d'effacer. C. Scano remarque qu'il est difficile de trouver des candidats de la diversité. J.-P. Perez Escanilla a été membre des comités paritaires d'égalité de chances par le passé et a soutenu l'idée des quotas, aussi dans le comité du personnel, ce qui avait été rejeté à l'époque. Il invite toutes les femmes dans la salle de déposer leurs candidatures pour les élections du comité exécutif de l'USB. J.-P. Raoult remarque que d'habitude les gens votent pour ceux qu'ils connaissent. Il souhaite garder la limite de cet article qu'on propose de supprimer. C. Scano propose de réfléchir à propos des doubles nationalités, de plus en plus nombreuses.

9) ART XV.1 Vote : 36 présents en salle, 26 ont voté pour la proposition. Une majorité de 24 (deux tiers) est nécessaire. La proposition est adoptée comme suit :

« 1. Le comité exécutif ne peut décider l'appel à une grève générale qu'à la majorité de $\frac{2}{3}$ (deux tiers) de ses membres. »

« 2. Dans le cas d'une grève limitée à une section de l'USB, le dépôt d'un préavis de grève peut être décidé par le Comité de Section avec les modalités qui lui sont propres, y compris, le cas échéant, la convocation d'une assemblée générale du personnel de l'institution concernée ».

Le point 3 est adopté comme proposé.

Le point 4 est retiré.

Discussion : C. Scano explique la modification. J.-P. Raoult ne comprend pas la distinction entre la décision de grève et le financement de grève. Ces décisions-ci doivent être prises par les adhérents de base. Jean-Michel Galais voudrait s'assurer d'être financé avant de faire la grève, ce qui n'empêche pas de comité de section d'émettre un préavis de grève tout en continuant à négocier une issue. Par contre il suggère de ne pas distinguer l'appel à la grève du préavis de grève et donc d'inclure le paragraphe 4 de la proposition dans le paragraphe 2. I. Iacono signale qu'actuellement on n'a pas d'instrument pour organiser des grèves sectorielles, comme p. ex. pour les chauffeurs. C. Scano nous rappelle que la participation aux assemblées générales est limitée en général.

4. Points politiques

- **BREXIT**

Niels Bracke résume la situation : tout le personnel à Londres reste en service. Seulement les contrats d'agents temporaires britanniques (diplomates) ont été terminés. Une évaluation de performance a eu lieu. Les autorités de la Commission ainsi que celles du Royaume Uni sont sous pression de respecter leurs engagements. Si l'accord de sortie est accepté, tout personnel britannique sera en place jusqu'en 2020. Ceci peut-être cité comme un exemple de réussite syndicale.

I. Iacono ajoute qu'il y a trente-six agents contractuels à la représentation de Londres, et d'autres à Belfast. Il cite des exemples de manque de responsabilité sociale de la part de l'administration en essayant de délocaliser les employés.

P. Blanchard : du point de vue des pensionnés, il y a un problème grave de coefficient correcteur appliqué aux pensions des résidents du Royaume Uni. Jusqu'à présent il y a eu des avis positifs sur le maintien du coefficient correcteur.

S. Sapundzhiev invite de reconnaître que la situation est énormément incertaine et compliquée.

N. Bracke rappelle que toute législation européenne est d'office maintenue au Royaume Uni, jusqu'au moment où elle sera expressément abrogée.

- **RCAM**

N. Bracke signale que c'est la première fois en quinze ans que les modalités de mise en œuvre en ce qui concerne l'assurance-maladie ont été révisées. Un projet de résolution a été produit par le comité exécutif le 31/3/2019 (document de l'assemblée). Les représentants du personnel au sein du RCAM demandent que les plafonds soient révisés annuellement.

P. Blanchard nous rappelle que notre système d'assurance-maladie est un système de couverture mondiale, tandis que ceux des pays comme le Danemark et la Suède sont de couverture nationale. La contribution de chacun de nous est un pourcentage de notre salaire, tandis que les remboursements sont les mêmes pour tous. Il faut être vigilants à ce que ce soit maintenu. N. Bracke est d'avis que c'est à la Commission de négocier avec les administrations des pays comme le Danemark et la Suède. (Voir texte explicatif en annexe).

I. Iacono soutient l'avis de P. Blanchard, de faire attention à ne pas ouvrir la porte à la proportionalité.

Christoph Janker porte notre attention sur les problèmes concernant les remboursements après autorisation préalable : il paraît que des prestations identiques sont acceptés ou refusés arbitrairement d'un affilié du système à l'autre. Il propose de mandater le prochain comité exécutif de l'USB de suivre de près les inconsistances du système pour essayer de les corriger en s'y opposant.

Christian de Bruyne se réfère à la problématique concernant l'assurance hospitalisation.

N. Bracke est de l'avis que la Commission européenne doit renégocier les tarifs avec les hôpitaux (autres que CHIREC) en Belgique.

5. Renouvellement des organes syndicaux

- constitution du Bureau électoral

Le bureau électoral pour les élections prochaines pour l'USB est constitué. Il doit être constitué de sept membres de trois sections au minimum.

- présentation des candidats

Les candidats sont : Lutgarde CREEMERS (SEAE), Marinela Gabriela GOGA (Com), Mercedes JANSSEN-CASES (Com/SG), Jacqueline WHITE (Com/HR),

Dominique AUBRY (EUROCONTROL), Félix GÉRADON (Conseil), Jean-Philippe RAOULT (Com/retraité). Mercedes JANSSEN-CASES est élue présidente du bureau par acclamation.

6. Divers

Document soumis à l'assemblée générale par J.-P. Raoult et J.-P. Pétilion intitulé « Projet de directives de la politique syndicale »

J.-P. Raoult : Notre légitimité vient des adhérents. Nous devons fixer des politiques syndicales. La politique syndicale doit être votée par l'assemblée générale. C'est à l'assemblée de mandater nos représentants.

F. Gérardon : Par le passé il y avait obligation du comité exécutif de faire des déclarations d'actions prévues. Ceci est fait à chaque assemblée générale, pas qu'à l'assemblée générale statutaire. Il n'y a pas besoin de document pour cadenciser le comité exécutif. Nous abordons les sujets importants comme le BREXIT et le RCAM.

I. Iacono : Il ne faut pas nous lier les mains. La communication avec le personnel est très difficile. Des alliances stratégiques avec d'autres syndicats sont possibles.

J.-P. Perez Escanilla rappelle que J.-P. Pétilion était lui-même membre du secrétariat politique jusqu'à sa retraite il y a deux ans.

P. Blanchard a passé beaucoup de temps dans les comités. Les comités exécutifs ne réfléchissent pas beaucoup à des politiques. Ils sont trop pris par le quotidien. La Commission propose un fonds de pension au Conseil. En 2004 cela n'est pas passé. La Commission doit produire un rapport sur la fonction du statut en 2020. Il faut rester vigilants et penser aux générations futures.

J.-P. Raoult, en tant que membre de la section Commission de l'USB, a été membre d'un comité paritaire, et plus tard président de la commission des litiges pendant deux mandats. Il ne s'amuse pas à critiquer. La commission des litiges continue à exister tant que les statuts n'ont pas été modifiés. Le comité exécutif fait les désignations ; il se contrôle lui-même, ce qui n'est pas bien.